

Point sur les élections professionnelles ...

La CGT vous remercie

Les élections professionnelles se sont déroulées entre mai et juin 2019 non sans rebondissements. Contre toute attente, nous n'avons pas atteint le quorum sur le collège employé et avons été obligés de réaliser un 2^{ème} tour.

Mais la CGT a regagné des voix (9 sièges au CSE dont 2 cadres) et nous vous en remercions. Cela nous a permis d'être à égalité avec la CFDT, et d'être plus forts ensemble.

Il est encore trop tôt pour faire le bilan, mais beaucoup peuvent se dire qu'il y a les promesses de campagne dont on sait qu'elles peuvent être enchanteresses, selon qui les chantonne.

A la CGT, nous œuvrons pour tenir nos engagements et vous rendrons des comptes par des actions concrètes menées sur le terrain.

Vous n'avez pas voté en vain pour la CGT.

A bientôt

La journée de solidarité 2020

En 2004, le gouvernement a institué une journée de travail en plus dans l'année pour aider à financer l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Alors que la journée dite de solidarité était imposée le lundi de Pentecôte, les dispositions légales de 2008 ont permis à l'entreprise de choisir par accord, une autre journée dans l'année.

Notre protocole d'accord UCANSS du 26 avril 1973 dispose que dès lors qu'un jour férié tombe un samedi et que l'agent travaille ou le vendredi qui précède ou le lundi qui suit, ce férié est compensé.


Dans les faits, pour une année où aucun jour férié ne tombe un samedi, il est pris un jour forfaitaire / éducateur par agent. Pour l'année 2020, la compensation tombant le samedi 15 août 2020, cette journée est prise pour l'ensemble du personnel au titre de la journée de solidarité. Les délégués syndicaux devront renégocier en 2020 pour les 3 ans qui suivent.

N'oublions pas que **L'UGECAMIF**
est une structure de 

Prime de crèche

Lorsque vous avez recours à un mode de garde pour votre (ou vos) enfant(s) type crèche ou assistante maternelle, l'employeur attribue une « prime de crèche » d'un montant revalorisé tous les ans au 1er janvier. Pour l'année 2019, elle est de 7,84 euros par jour et par enfant en garde.

La prime est attribuée pour 5 jours par semaine maximum. Pour obtenir cette prime, le plafond est de 3458,46 € mensuel, hors primes. Elle n'est pas versée pendant la période des congés annuels. L'enfant ouvre droit à la prime jusqu'à l'âge de 3 ans. Et elle n'est versée que dans la limite des frais réellement dépensés y compris cotisations sociales puisque cumulable avec celle du conjoint.

 Pour les agents en temps partiel, la prime est subordonnée aux jours de présence de l'agent et au temps de placement de l'enfant. Exemple : un agent ne travaillant pas le mercredi sur une semaine travaillée du lundi au vendredi se verra calculer sa prime sur 4 jours de présence dans l'organisme si l'enfant est placé 4 jours. Si l'enfant est gardé seulement 3 jours, alors la prime sera de 3 fois 7,84 euros. Maintenant, un agent travaillant 2,5 jours dans la semaine mais place son enfant 3 jours, il lui sera alors versé 3 jours.

Pour les personnels ayant deux employeurs, il ne sera pris en compte que le temps de garde lorsque l'agent travaille à l'Ugecamif (sauf si l'agent exerce son autre temps de travail dans un autre organisme de la Sécurité Sociale).

Info complémentaire : Il convient de relever la notion d'enfant à charge pour bénéficier de la prime même si l'agent n'en est pas le parent.

Il ne vous reste plus qu'à demander le formulaire à vos services ressources humaines.

Avec la **CGT**, on est mieux informé

ENVIE DE FAIRE CHANGER LES CHOSES ?

SYNDIQUERZ VOUS

LES CITOYENS QUI LUTTENT NE SONT PAS SUR DE GAGNER
MAIS CEUX QUI NE LUTTENT PAS ONT DÉJÀ PERDU.
V HUGO

Fraternellement

Info sur le 10ème des CP

La direction nous a informé en CSE du 17 octobre que le 10^{ème} sera régularisé sur le mois de novembre 2019.

Qu'est ce que le 10ème ?

Il s'agit d'une règle de calcul des indemnités de congés payés qui est la plus favorable au salarié. Une fois la vérification effectuée, le salarié perçoit le rattrapage si il y a lieu.



Protocole UCANSS de 82

Extrait sur les qualités de vie au travail

Chapitre 3 - Amélioration des relations de travail par les structures d'information, de concertation, de délégation et de participation des divers degrés hiérarchiques.

1. Concertation avec tout le personnel

Les transformations de l'organisation du travail concernent également les personnels au sein même des organismes et leurs établissements. La concertation à tous les niveaux est un élément essentiel du fonctionnement des organismes locaux et de leurs établissements et en particulier celle concernant l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Il appartient au Directeur de prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre, en développant les fonctions de coordination, d'information et de concertation propres à adapter les spécificités de son organisme à l'évolution des techniques de production et de gestion, des conditions de travail, des niveaux culturels et des rapports humains.

Vous n'êtes averti de rien ? On vous considère comme un pantin ou on ne vous considère même pas ? vous pensez être victime de souffrance au travail ? Contactez vos représentants CGT

Chapitre 4 - Organisation du temps de travail

Lorsque le recours au travail par roulement sera indispensable à la bonne marche du service, les agents ne devront pas avoir à assurer deux postes consécutifs.

Vous pensez être victime des doubles gardes ? Contactez vos représentants CGT

Pour nous joindre, pensez au site de la CGT UGECAMIF et par mail cgtugecamif@gmail.com ou par tel au 06 20 97 58 18



Vos délégués syndicaux

Nathalie TOUZELET
(Coubert MPR)

Laëtitia MONNET
(ITEP 77)

Cédric CHEVRIER
(Coubert RP)

Tel: 06.20.97.58.18



COLÈRE



Mon GILLET est ROUGE

Les INFOS de **cgt** de l' **UGECAMIF**

Dans ce n° d'Octobre 2019

- . Grève contre la réforme des retraites
- . Point élections professionnelles
- . Info journée de solidarité
- . Info prime de crèche
- . Info sur le 10^{ème}
- . Info protocole de 82

<http://cgtugecamif.references-syndicale.fr>

« Les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles concernent l'avenir »

Jacques CHIRAC.

Grève contre la réforme des retraites

Le 5 décembre prochain, la **CGT** appelle à réagir contre la mise à mort du régime de retraite par répartition. Le gouvernement déjà prévenu le 17 octobre dernier par la grève surprise qualifiée de droit de retrait des cheminots et de la RATP joue le bras de fer.

Bien qu'un peu frileux à l'idée de se retrouver avec une grève générale, le locataire de l'Élysée, par la voie de son haut commissaire, garde le cap d'une mise en application de sa réforme en 2025. Il a pour s'appuyer un rapport de la cour des comptes qui dénonce les multiples possibilités de partir avant l'âge légal en prétextant le coût que cela représente.

Décidemment, toutes les idées sont bonnes pour nous faire travailler plus longtemps et surtout nous donner moins.

Rappelons ici que la pension de retraite est du salaire socialisé, institué par le principe de solidarité de la sécurité Sociale dès 1945.

Battons nous pour nos acquis !!!

TOUS DANS LA RUE le 05 DECEMBRE

2019

R
O
U
T
E
C
O
U
R
T
E
M
E
N
T
E
S
O
U
S
S
O
N
T
L
E
S
C
O
U
R
T
E
S